



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2016 (N°01 – 2016)

L'année deux mille seize, le vingt neuf janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie, M. BOULET Frédéric (1^{er} Maire Adjoint), Mme BARRÉ Anne, Mme DELAMAIN Claudine, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. FAGES Olivier, M. GOURÉ Claude, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FERTAT Kristell, Mme BERTHOLIER Sophie (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), M. GOURMELON Alain (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. BORDESSOULLES Benoit (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. LEFEVRE Olivier (donne pouvoir à M. MOREL Jean-Charles).

M. MOREL Jean-Charles a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.
- 2°) Création d'un emploi CDD au service administratif de la Mairie.
- 3°) Contrats d'assurance des risques statutaires.
- 4°) Accord du Conseil sur le règlement intérieur de la Mairie.
- 5°) Installation des compteurs communicants.
- 6°) Adhésion aux prestations RH proposées par le C.D.G. 77.
- 7°) Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.
- 8°) Demande de subventions DETR.
- 9°) Informations du Maire.
- 10°) Questions diverses.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. CREATION D'UN EMPLOI C.D.D. AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du onze décembre 2015,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre la modification de la délibération du Conseil Municipal en date du onze décembre 2015 et de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial sans précision de la classe pour permettre l'embauche d'une personne répondant au profil proposé.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en raison des surcharges ponctuelles d'activités possibles au sein du service administratif en raison du départ de trois agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) à la Mairie d'Héricy, renouvelable en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, soit 35 heures 00 hebdomadaires, renouvelable en cas de besoin.
- Que la rémunération sera fixée par Madame le Maire sur les bases indiciaires relevant des grades d'Adjoint Administratif Territorial.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates fixées sur les contrats établis.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3. CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération prise le six novembre 2015 permettait de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents pour les collectivités de plus de trente agents. Sachant que ce nombre sera inférieur en 2017, il convient de modifier cette délibération.

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune/Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er : La commune d'Héricy autorise Madame Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité :
 - Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'**IRCANTEC : TOUS RISQUES**
 - Employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL : TOUS RISQUES**

Article 2 : La commune d'Héricy charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune d'Héricy autorise Madame le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

4. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une concertation a eu lieu avec les agents pour permettre l'élaboration d'un règlement intérieur pour la Mairie, avec une mise en œuvre prévue à partir du 15 février 2016.

Le Comité Technique a procédé à l'examen de cette proposition lors de sa séance du 15 décembre 2015, à la suite duquel il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver par délibération la mise en place de ce règlement. Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

5. INSTALLATION DES COMPTEURS COMMUNICANTS.

Madame le Maire signale qu'elle a reçu une demande de GrDF (Gaz Réseau Distribution France) d'installation, sur la Mairie, d'un "concentrateur" permettant de recueillir les données

envoyées par les "compteurs communicants" que GrDF souhaite installer ensuite dans les habitations.

Madame le Maire souhaite que cette demande soit refusée pour plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. Elle ajoute que GRDF a en effet proposé d'installer son émetteur dans la Mairie, beaucoup trop proche des écoles, de la restauration scolaire et du centre de loisirs. Par ailleurs, l'installation d'antennes sur un bâtiment qui est un ancien château dévaloriserait ce patrimoine historique.

Madame le Maire propose que la commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de tout émetteur dans la Mairie, les bâtiments liés à l'enfance ou l'église, dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à leur installation. Madame le Maire précise qu'aucun refus ne sera envisagé si ces émetteurs sont installés sur les pylônes existants bordant le village.

M. FAGES Olivier précise que l'Agence Nationale de Sécurité rendra un avis dans le premier semestre 2016 sur les risques ou non liés à l'installation des compteurs communicants.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote : Pour 3 voix (MM. MOREL Jean-Charles, LEFEVRE Olivier, POTTIER Daniel), Pas d'abstention, 22 contre : Le conseil Municipal, à la majorité, refuse l'installation d'émetteurs dans le centre village, et plus précisément dans la Mairie, les bâtiments liés à l'enfance ou l'église.

6 . ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LE CDG77.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune/de l'établissement;

Entendu l'exposé de M. Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

| Choix des prestations | PRESTATIONS R.H. | Tarifs 2016 |
|--|---|-----------------|
| Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel | | |
| | Collectivités de 1 à 20 agents | 30.00 € |
| X | Collectivités de 21 à 49 agents | 50.00 € |
| Prestation « avancement de grade » : forfait annuel | | |
| | Collectivités de 1 à 20 agents | 30.00 € |
| X | Collectivités de 21 à 49 agents | 60.00 € |
| Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit | | |
| X | Étude d'une demande de droits à indemnisation | 130.00 € |
| X | Révision d'un dossier déjà instruit | 20.00 € |

| Choix des prestations | PRESTATIONS R.H. | Tarifs 2016 |
|--|------------------|-------------|
| Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant | | |

| | | | |
|---|--|--|-----------------|
| X | Au CDG | Session pédagogique d'une demi-journée | 130.00 € |
| | | Session pédagogique d'une journée | 260.00 € |
| X | En intra | Session pédagogique d'une demi-journée | 150.00 € |
| | | Session pédagogique d'une journée | 300.00 € |
| Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH » | | | |
| X | Taux horaire d'intervention | | 35.00 € |
| Prestation accompagnement individualisé | | | |
| X | Taux horaire d'intervention | | 35.00 € |
| Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant | | | |
| X | Au CDG | Session pédagogique d'une demi-journée | 70.00 € |
| | | Session pédagogique d'une journée | 140.00 € |
| X | En intra | Session pédagogique d'une demi-journée | 90.00 € |
| | | Session pédagogique d'une journée | 180.00 € |
| Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant | | | |
| X | Session pédagogique d'une demi-journée | | 80.00 € |
| X | Session pédagogique d'une journée | | 160.00 € |
| Prestation accompagnement individualisé | | | |
| X | Taux horaire d'intervention | | 35.00 € |

- **Habilite** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

7. DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Madame la Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée a une programmation budgétaire permet a tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond a un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé fin 2015 a montré que les ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur a partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune d'Héricy a élaboré son Ad'AP sur six ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

| Bâtiments | | Ecart / Obstacle | | | | | Préconisation | | | |
|----------------------------|------------------|------------------|---|----------------------|---|----------------------------------|--|-------------|----------|-------------------------|
| Nom | Catégorie | N° fiche | Domaine | Exigence | Intitulé de l'ecart | Localisation | Intitulé | Commentaire | Coût (€) | Programmation par année |
| ALGECO - SALLE POLYVALENTE | 5 ^{ème} | 1 | Cheminement extérieur | Sol | Cheminement meuble (présence de gravillons) | ACCES DEPUIS L'ENTREE DU TERRAIN | Le cheminement sera stabilisé (cheminement meuble, gravillons) en prolongement du cheminement créé depuis la salle cornille | | 7000 | Année 2 |
| CENTRE DE LOISIRS | 5 ^{ème} | 1 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Présence d'ascenseur | Absence d'ascenseur | ACCES AU 1ER ETAGE | La mise en place d'un ascenseur nous semble disproportionnée, il conviendra de rendre les services aux RDC lorsqu'un enfant est en situation de handicap. Il est à noter que les parents ne sont pas autorisés à accéder au 1er étage, les enfants sont toujours récupérés au RDC | | 0 | Année 2 |
| CENTRE DE LOISIRS | 5 ^{ème} | 2 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Sécurité d'usage | Absence de sécurités d'usage | ESCALIER ACCES 1ER ETAGE | Prolongement de la main courante, d'environ 30 cm, en partie haute et basse : mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier, contraste de la 1ere et dernière contremarches. Renforcement de l'éclairage afin d'atteindre 150 lux dans l'escalier | | 1200 | Année 2 |
| CENTRE DE LOISIRS | 5 ^{ème} | 3 | Portes, portiques et sas | Porte vitrée | Absence de repérage sur les portes | PORTE DU LOCAL JEUNE ET SALLE | Mise en place de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. | | 100 | Année 2 |

| | | | | | | | | | | |
|-------------------------|------------------|---|---|----------------------------------|---|--|--|--|------|---------|
| | | | | vitrées | MATER NELLE | | | | | |
| CENTRE DE LOISIRS | 5 è m e | 4 | Sanitaires | Caractéristiques dimensionnelles | Sanitaire encombré, manque barre d'appui et fermeture | SANITAI RE RDC | Afin d'atteindre les caractéristiques dimensionnelles nécessaires, il conviendra d'enlever l'armoire à l'intérieur de celui-ci. Mise en place d'une barre d'appui latérale sur coté du sanitaire, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Mise en place d'un système permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (tel qu'une barre) Mise en place d'une signalétique sur la porte indiquant que le sanitaire est adapté | | 400 | Année 2 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 è m e | 1 | Cheminement extérieur | Escalier | Absence de sécurité d'usage | ESCALIERS EXTERIEURS : ACCES PRINCIPAL BÂTIMENT ANCIEN : VOLEE DE 4 MARCHES ACCES COURS DE RECREATION : | Mise en place de mains courantes de chaque côté des escaliers ; mise en place de nez-de-marches antidérapants et de couleur contrastée ; mise en place d'un éveillé à la vigilance en haut de chaque volée d'escalier, les premières et dernières contremarches devront être de couleur contrastée | | 4500 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 è m e | 2 | Cheminement extérieur | Largeur de passage | Circulation inférieure à 1,20 m | BÂTIMENT RECENT : ACCES | La circulation présente une largeur de 0,90 m sur toute la longueur. Afin que cette entrée puisse être utilisée par des personnes circulant en fauteuil roulant, celle-ci sera élargie à 1,20 m minimum. Une signalisation devra être mise en place indiquant cette entrée | | 3000 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 è m e | 3 | Accès à l'établissement ou l'installation | Plan incliné | Absence de plan incliné | ANCIEN BÂTIMENT : ACCES PRINCIPAL | Création d'un plan incliné, depuis la voirie, afin de franchir les 2 volées de marches. Ce plan incliné devra respecter les valeurs de pentes réglementaires, à savoir 6% avec un palier de repos tous les 10 M, une largeur de 1,20 m minimum | | 5000 | Année 1 |

| | | | | | | | | | |
|-------------------|----------|----|---|--|--|---|---|-------|---------|
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 4 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Choix de l'élève teur | ACCES A LA COUR PAR UN ESCALIER | COUR DE RECRE ATION | Mis en place d'un appareil élevateur, près de l'escalier, afin de permettre aux PMR d'accéder à la cour de récréation | 60000 | Année 6 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 5 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Pré sence d'asce nseur | Absence d'ascens eur | ACCES AU 1ER ETAGE | Lorsqu'un enfant se retrouve en situation de handicap, même en cours d'année, toutes les prestations sont dispensés au RDC (cours, activités, ...) | 0 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 6 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Sécuri té d'usag e | Absence de sécurité s d'usage | BATIME NT ANCIEN : ESCALIER ACCES 1ER ETAGE DEPUIS LE RDC | Prolongement des mains courantes, d'environ 30 cm, en partie haute et basse ; mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée l'escalier, contraste de la 1ere et dernière contremarches. Renforcement de l'éclairage afin d'atteindre 150 lux dans l'escalier | 2000 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 7 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Sécuri té d'usag e | Absence de sécurité s d'usage | BATIME NT RECEN T : ACCES AU 1er ETAGE DEPUIS LE RDC | Prolongement des mains courantes, d'environ 30 cm, en partie haute et basse ; mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée l'escalier, contraste de la 1ere et dernière contremarches. | 1500 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 8 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Sécuri té d'usag e | Absence de sécurité s d'usage | BATIME NT ANCIEN : 1er ETAGE 2 VOLEES D'ESCA LIER ACCES AUX SALLES DE CLASSE S | Mise en places de mains courantes de chaque côté, dépassant d'environ 30 cm en partie haute et basse ; mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée l'escalier, contraste de la 1ere et dernière contremarches. | 1800 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 9 | Portes, portiques et sas | Porte vitrée | Absence de repérage sur les portes vitrées | PORTE DU LOCAL JEUNE ET SALLE MATER NELLE | Mise en place de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. | 100 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 10 | Sanitaires | Caract éristiq ue du cabine t amén agé | Absence de lave main, ferme porte et signaléti que | RDC DU BATIME NT RECEN T : SANITAI RES ADAPTE | Mise en place dans chaque sanitaire adapté, un lave main, un système permettant de fermer la porte une fois entré (tel qu'une barre) et une signalétique sur chaque porte indiquant que le | 1500 | Année 1 |

| | | | | | | | | | | |
|-------------------|----------|---|------------|----------|--------------------------------------|------------------------------|---|---|------|---------|
| | | | | | S FILLES + GARCO NS | sanitaire est adapté | | | | |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 1 | Sanitaires | Présence | Absence de sanitaire adapté | RDC DU BATIMENT ANCIEN | Création d'un sanitaire adapté aux PMR, au RDC | <p>Caractéristiques d'un sanitaire adapté aux PMR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporter, en dehors du débettement de porte, un espace d'usage (de 0,80 X 1,30 m) accessible à une personne en fauteuil roulant, situé latéralement par rapport à la cuvette ; - Comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,50 m de diamètre, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte ; - Comporter un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ; - La surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus ; - une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids ; - il est important de rendre accessible aux personnes en situation assis l'ensemble des équipements mis à la disposition du public tels que miroirs, porte-savons, séchoirs, etc., ces équipements devront être placés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m - la porte du sanitaire devra avoir un vantail de 0,90 m minimum de large | 6000 | Année 1 |
| ECOLE PRIMAIRE | 5 ème | 2 | Sanitaires | Présence | Absence de sanitaire adapté | COUR DE RECREATION | Création d'un sanitaire adapté aux PMR, dans le bloc sanitaire existant de la cour de récréation | <p>Caractéristiques d'un sanitaire adapté aux PMR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporter, en dehors du débettement de porte, un espace d'usage (de 0,80 X 1,30 m) accessible à une personne en fauteuil roulant, situé latéralement par rapport à la cuvette ; - Comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,50 m de diamètre, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte ; - Comporter un lave-mains dont le | 2700 | Année 1 |

| | | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------|---|--------------------------|------------------------------------|---|---|--|---|------|---------|
| | | | | | | | | <p>plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;</p> <p>- La surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus ;</p> <p>- une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids ;</p> <p>- il est important de rendre accessible aux personnes en situation assis l'ensemble des équipements mis à la disposition du public tels que miroirs, porte-savons, séchoirs, etc., ces équipements devront être placés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m</p> <p>- la porte du sanitaire devra avoir un vantail de 0,90 m minimum de large</p> | | |
| SALLE DES FETES L'ORANG ERIE | 5 ^{ème} | 1 | Cheminement extérieur | Ressaut | Ressaut de 4 cm | ACCES PRINCIPAL | Munir le ressaut d'un chanfrein sur toute sa longueur | | 300 | Année 3 |
| SALLE DES FETES L'ORANG ERIE | 5 ^{ème} | 2 | Cheminement extérieur | Sol | Caillebotis non conforme | ACCES AU BATIMENT | Remplacement du caillebotis, les mailles devront être inférieures à 2 cm | | 300 | Année 3 |
| SALLE DES FETES L'ORANG ERIE | 5 ^{ème} | 3 | Portes, portiques et sas | Portes principales | Largeur de porte insuffisante (2X050 m) | ACCES CUISINE | Remplacement de la porte double vantaux, le vantail couramment utilisé devra avoir une largeur de 0,80 m minimum | | 1200 | Année 3 |
| SALLE DES FETES L'ORANG ERIE | 5 ^{ème} | 4 | Portes, portiques et sas | Sécurité d'usage | Absence de repérage | PORTE D'ENTREE PORTE ACCES SALLE PORTE ACCES COUR | Mettre en place deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. | 3 portes à repérer | 150 | Année 3 |
| SALLE DES FETES L'ORANG ERIE | 5 ^{ème} | 5 | Sanitaires | Caractéristique du cabinet aménagé | Absence de lave-mains, barre d'appui, fermeture | SANITAIRES FEMMES ET SANITAIRES HOMMES | <p>Mise en place d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, et d'une barre d'appui latéral sur le côté du WC à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.</p> <p>Mise en place, à l'intérieur du sanitaire adapté (homme et femme), d'un lave-mains.</p> <p>Une signalétique sera mise</p> | | 2400 | Année 3 |

| | | | | | | | | | | |
|--------|------------------|---|---|-----------------------------------|---|---|---|---|---------|---------|
| | | | | | | | en place, sur les portes, indiquant que les sanitaires sont adaptés aux PMR | | | |
| MAIRIE | 5 ^{ème} | 1 | Cheminement extérieur | Escalier | Absence de sécurité d'usage | ESCALIER EXTERIEUR - ACCES PRINCIPAL DE LA MAIRIE | Ajouter deux mains courantes, celles-ci devront dépasser d'environ 30 cm des premières et dernières marches de la volée d'escalier ; les nez de marches devront être de couleur contrastée et antidérapants ; mettre en place un éveil à la vigilance en partie haute de la volée d'escalier ; les premières et dernières contremarches devront être de couleur contrastée. | 4000 | Année 4 | |
| MAIRIE | 5 ^{ème} | 2 | Cheminement extérieur | Sol | Pavés et cheminement meuble à stabiliser | ACCES PRINCIPAL DE LA MAIRIE | Il conviendra de reprendre le cheminement jusqu'à l'entrée de la mairie. Reprise des pavés (créant des trous et ressauts) sur environ 7 m Reprise du cheminement meuble sur environ 20 m | 8200 | Année 4 | |
| MAIRIE | 5 ^{ème} | 3 | Accès à l'établissement ou l'installation | Plan incliné | Accès par une volée de 3 marches | ACCES DEPUIS L'EXTERIEUR : SALLE CORNILLE | Création d'une rampe d'accès en lieu et place de la volée de 3 marches (dénivelé environ 0,50 m) et reprise du cheminement (depuis l'entrée) meuble sur environ 80 m | 30000 | Année 5 | |
| MAIRIE | 5 ^{ème} | 4 | Circulations intérieures horizontales | Largeur de passage | Largeur de circulation non conforme | ACCES URBANISME | L'accès au bureau Urbanisme s'effectue par le bureau Etat civil, il conviendrait de réaménager celui-ci afin d'atteindre une largeur de passage libre de 1,20 m | nous ne valorisons pas cet écart, un simple réaménagement sera nécessaire | 0 | Année 4 |
| MAIRIE | 5 ^{ème} | 5 | Portes, portiques et sas | Portes non manoeuvrables aisément | Porte tourniquet non conforme | ACCES AU PARC DE LA MAIRIE | Mise en place d'une porte adaptée à proximité de cet accès | 3500 | Année 4 | |
| MAIRIE | 5 ^{ème} | 6 | Portes, portiques et sas | Portes principales | Largeurs de portes non conformes (0,70 m) | RDC: BUREAU DU MAIRE BUREAU 1ER ADJOINT BUREAU SECRETARIAT | Les RDV avec le Maire ou les adjoints pourront se faire dans la salle du conseil. Il est à noter que l'accès à cette salle s'effectue par une porte double vantaux non conforme (2x0, 63 m au lieu de 2x0, 80 m réglementaire), cependant compte tenu que la mairie est un bâtiment classé, ces portes seront conservées. | 0 | Année 4 | |
| MAIRIE | 5 ^{ème} | 7 | Portes, portiques | Portes principales | Porte double vantaux | SALLE CORNILLE - | Remplacer la porte 2 vantaux, le vantail couramment utilisé devra | 1500 | Année 4 | |

| | | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------|----|---|--------------------------------------|---|---|---|--|---------|---------|
| | e | | et sas | ales | non conforme | ACCES CUISINE | avoir une largeur de 0,80 m minimum | | | |
| MAIRIE | 5 è m e | 8 | Portes, portiques et sas | Portes principales | Largeur de porte non conforme (0,67 m) | SALLE ATELIER PEINTURE (accès depuis la cuisine de la salle cornille) | Porte à remplacer, le vantail couramment utilisé devra avoir une largeur de 0,80 m minimum | 1200 | Année 4 | |
| MAIRIE | 5 è m e | 9 | Sanitaires | Caractéristique du cabinet aménagé | Absence de ferme-porte | RDC ACCUEIL - SANITAIRE ADAPTE AUX PMR | Mise en place d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (tel qu'une barre) | 100 | Année 4 | |
| MAIRIE | 5 è m e | 10 | Sanitaires | Caractéristique du cabinet aménagé | Absence de ferme-porte et signalétique | SALLE CORNILLE - SANITAIRE ADAPTE | Mise en place d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, ainsi qu'une signalétique indiquant que le sanitaire est adapté aux PMR | 200 | Année 4 | |
| MAIRIE | 5 è m e | 11 | Eclairage | Dispositions relatives à l'éclairage | Valeur d'éclairage inférieur à 100 lux | SALLE CORNILLE - ENTREE ET CIRCULATION | Mise en place d'un éclairage approprié, afin d'atteindre 100 lux minimum (valeur moyenne relevé 30 lux) | 600 | Année 4 | |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 1 | Cheminement extérieur | Sol | Sol meuble | COUR DEVANT LA SALLE POTERIE | Le revêtement de la cour sera repris (présence de nids de poule, trous, ...) | 4000 | Année 3 | |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 2 | Cheminement extérieur | Sol | Sol meuble | CHEMIN EMPENT ACCES SALLE DE REMISE EN FORME | Le revêtement de la cour sera repris (présence de nids de poule, trous, ...) | 1500 | Année 3 | |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 3 | Stationnement automobile | Situation | Absence de stationnement adapté aux PMR | ACCES DEPUIS LA VOIRIE | Les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain (la voirie présente une pente supérieure à 15 %), un espace de stationnement adapté sera prévu à proximité d'une entrée du bâtiment, et sera relié à celle-ci par un cheminement accessible. | 3000 | Année 3 | |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 4 | Accès à l'établissement ou l'installati | Plan incliné | Présence d'une marche de 11 | ACCES A LA SALLE POTERIE | Mise en place d'un plan incliné en lieu et place de la | Afin de respecter les valeurs de pente réglementaires (6%) la rampe aura une longueur d'environ 2 m. | 1500 | Année 3 |

| | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------|----|---|------------------------------------|--|---|---|------|---------|
| CTIONS | e | on | | cm | E | marche | Un palier de repos, incluant un espace de manœuvre de porte, sera nécessaire en haut de la rampe (espace de manœuvre de porte 1,70 m) | | |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 5 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Sécurité d'usage | Absence de sécurités d'usage | ACCES SALLE DE DANSE ESCALIERS EXTERIEURS (1 volée de 6 marches et 1 volée de 3 marches) | Mise en place d'un éveillé à la vigilance en partie haute de chaque volée d'escalier. Mise en place de nez-de-marches antidérapant et de couleur contrastée. Les premières et dernières contremarches seront de couleur contrastée. | 1600 | Année 3 |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 6 | Revêtements de sols, murs et plafonds | Sols | Tapis non conforme | SALLE POTERIE | Le tapis brosse sera remplacé par un tapis ayant une dureté suffisante | 200 | Année 3 |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 7 | Portes, portiques et sas | Portes principales | Largeur de porte non conforme (2x0,70 m) | SALLE DE REMISE EN FORME | Remplacer la porte double vantail, le vantail couramment utilisé devra avoir une largeur de 0,80 m minimum | 1800 | Année 3 |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 8 | Portes, portiques et sas | Sécurité d'usage | Porte vitrée à repérer | SALLE POTERIE | Mise en place de bandes horizontales sur les parties vitrées, posées respectivement à 1,10 et 1,60 m du sol | 50 | Année 3 |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | 5 è m e | 9 | Sanitaires | Caractéristique du cabinet aménagé | Absence de porte et cuvette à réhausser | SANITAIRE ADAPTE : SALLE DE DANSE | Mise en place d'une porte équipée d'un ferme-porte et d'une signalétique. Surface d'assise de la cuvette WC à réhausser (hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 cm) | 2000 | Année 3 |
| MATERNELLE ET CANTINE | 5 è m e | 1 | Revêtements de sols, murs et plafonds | Sols | Caillebotis non conforme | MATERNELLE et CENTRE DE LOISIRS | Remplacement du caillebotis, les mailles devront être inférieures à 2 cm | 300 | Année 2 |
| MATERNELLE ET CANTINE | 5 è m e | 2 | Revêtements de sols, murs et plafonds | Sols | Tapis brosse non conforme | MATERNELLE : CIRCULATION INTERIEURE | Remplacement des 2 tapis par des tapis ayant une dureté suffisante | 500 | Année 2 |
| MATERNELLE ET CANTINE | 5 è m e | 3 | Portes, portiques et sas | Portes principales | Porte non conforme | MATERNELLE et CENTRE DE LOISIRS : ACCES PRINCIPAL | Remplacer la porte double vantaux, le vantail couramment utilisé devra avoir une largeur de 0,80 m minimum | 2000 | Année 2 |

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------|----------|---|---------------------------------------|----------------------------------|---|------------------------------|---|--|------|---------|
| | | | | | | AL | | | | |
| MATERNELLE ET CANTINE | 5 ème | 4 | Sanitaires | Caractéristiques dimensionnelles | Absence de sanitaire adapté aux PMR | CANTINE SCOLAIRE DE LA VILLE | <p>Caractéristiques d'un sanitaire adapté aux PMR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage (de 0,80 X 1,30 m) accessible à une personne en fauteuil roulant, situé latéralement par rapport à la cuvette ; - Comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,50 m de diamètre, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte ; - Comporter un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ; - La surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus ; - une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids ; - il est important de rendre accessible aux personnes en situation assis l'ensemble des équipements mis à la disposition du public tels que miroirs, porte-savons, séchoirs, etc ..., ces équipements devront être placés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m - la porte du sanitaire devra avoir un vantail de 0,90 m minimum de large <p>Compte tenu que l'ensemble des élèves de la ville viennent déjeuner dans cette cantine, il conviendra de créer, au plus proche de celle-ci, un sanitaire adapté aux PMR respectant les caractéristiques ci-dessous.</p> | | 5400 | Année 2 |
| MEDIATHEQUE | 5 ème | 1 | Cheminement extérieur | Sol | Cheminement meuble, grille avaloir non conforme | ACCES A LA MEDIATHEQUE | <p>Reprise du cheminement d'accès par un revêtement stabilisé (présence de pavés).</p> <p>Remplacement de la grille avaloir, les fentes seront inférieures à 2 cm</p> | | 3500 | Année 2 |
| MEDIATHEQUE | 5 ème | 2 | Circulations intérieures horizontales | Dispositifs de protection | Absence de protection | RAMPE DU RDC | Mise en place d'un garde-corps sur le côté gauche de la rampe, afin d'éviter les chutes | | 800 | Année 2 |

| | | | | | | | | | | |
|-------------|---|---|---|----------------------|---------------------------------------|----------------------------------|--|---|------|---------|
| MEDIATHEQUE | 5 | 3 | Circulations intérieures horizontales | Pente | Rampe non conforme | CIRCULATION INTERIEURE RDC | | | 0 | Année 2 |
| MEDIATHEQUE | 5 | 4 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Présence d'ascenseur | Absence d'ascenseur | ACCES 1er ETAGE | Le service exposition rendu dans un autre bâtiment | | 0 | Année 2 |
| MEDIATHEQUE | 5 | 5 | Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) | Sécurité d'usage | Absence de sécurité d'usage | ESCALIER | Mise en place d'un éveil à la vigilance en partie haute de l'escalier. Mise en place de nez-de-marches antidérapants et de couleur contrastée. Prolongement des main-courantes, d'environ 30 cm, en partie haute et basse de l'escalier. | | 1800 | Année 2 |
| MEDIATHEQUE | 5 | 6 | Portes, portiques et sas | Espaces de manœuvre | Absence d'espace de manœuvre de porte | PORTE SANITAIRE | La porte s'ouvre en tirant sur une circulation de 1,20 m de large, la manœuvre de cette porte n'est pas réalisable par un personne circulant en fauteuil roulant. Mise en place d'une porte coulissante | En cas d'absence d'espace pour mettre en place une porte coulissante, la solution serait d'installer une porte accordéons, il conviendra cependant d'assurer un passage libre de 0,80 m minimum (une fois la porte ouverte) | 1500 | Année 2 |
| MEDIATHEQUE | 5 | 7 | Portes, portiques et sas | Sécurité d'usage | Absence de repérage | PORTES VITREES - ACCES PRINCIPAL | Mise en place d'une bande horizontale, contrastée visuellement, sur les parties du SAS, à 1,10 m du sol | | 100 | Année 2 |
| MEDIATHEQUE | 5 | 8 | Sanitaires | Atteinte et usage | Absence de signalétique | SANITAIRE ADAPTE AUX PMR | Mise en place d'une signalétique, sur la porte du sanitaire, indiquant qu'il adapté aux PMR | | 50 | Année 2 |

La programmation par année et par bâtiment est la suivante :

- Année 1 : Groupe scolaire Jean Carcy pour un coût estimé à environ 28100 €.
- Année 2 : Centre de Loisirs, Algéco, Maternelle et Restauration scolaire pour un coût estimé à environ 24650 €.
- Année 3 : Salle de l'Orangerie, Maison des Associations pour un coût estimé à environ 20000 €.
- Année 4 : Mairie pour un coût estimé à environ 19300 €.
- Année 5 : Salle Cornille pour un coût estimé à environ 30 000 €.
- Année 6 : Groupe scolaire 1 appareil élévateur pour escalier pour un coût estimé à environ 60 000 €.

Soit un budget prévisionnel d'environ 182 050 € réparti sur 6 ans.

Cet agenda sera déposé en préfecture dès la délibération prise, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présente pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont prévus au budget communal 2016 concernant :

- La réfection de deux portes dans le restaurant scolaire, dont une extérieure, pour un montant égal à 6 587,30 €.
- L'aménagement PMR du groupe scolaire 1 (école Jean Carcy), pour un montant égal à 38 553.60 €
- La réfection du parvis de l'église avec création d'un accès PMR pour un coût égal à 32940,00 €.

Madame le Maire précise qu'une délibération est nécessaire de la part du Conseil Municipal pour solliciter une subvention D.E.T.R. auprès de l'état pour ces trois dossiers.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux proposés pour les dossiers susnommés,
 - Autorise le Maire à solliciter des demandes de subventions d'équipement auprès de la DETR 2016,
- S'engage à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 15 ans,
- S'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- S'engage à ne pas dépasser 80% des subventions publiques,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions.

9. INFORMATIONS DU MAIRE.

La première réunion du Conseil des Sages a eu lieu le 18 janvier 2016. Un règlement intérieur, nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de ce conseil, a été élaboré pendant cette séance. Le compte-rendu de cette séance a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. M. MOREL Jean-Charles demande le critère de sélection des candidats au Conseil des Sages. Madame le Maire répond qu'un tirage au sort a eu lieu parmi les personnes qui s'étaient déclarées volontaires. M. MOREL Jean-Charles constate qu'un membre siège au conseil des Sages, alors qu'il avait un problème de construction en zone inondable avec l'ancienne mandature (avec astreinte du Tribunal). M. PETIT Jean-Marie explique que ce problème est en cours de résolution.

10. QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau bureau a été élu au sein Des Maisons du Bornage. M. CHADAILLAT a été élu Président, M.TISSIER Michel a été élu aux finances.

M. MOREL Jean-Charles demande si la salle du Clos continuera à être occupée par la Mairie pendant les vœux du Maire et le Marché de Noël, car cela pénalise le sport pour les enfants ainsi que les associations. Madame le Maire répond que les vœux du Maire seront organisés

dans la salle de l'Orangerie à partir de 2017, mais que le marché de Noël continuera dans la salle du Clos.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Le secrétaire de séance,

Jean-Charles MOREL

Le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT